

RUBRIQUE 1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / DE L'ENTREPRISE

1.1- Identificateur de produit

Désignation : GLUCOSE ANHYDRE
Nature : Substance.
N° CE : 200-075-1
N° enregistrement REACH : Exempté : Annexe IV
N° CAS : 50-99-7
Nom IUPAC : glucose
N° Index : Donnée indisponible.

1.2- Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Substance active, utilisée dans les préparations pharmaceutiques (propriété sucrante)

Utilisations déconseillées : Données indisponibles.

1.3- Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE
Adresse : Place Lucien Auvert
F-77020 MELUN Cedex
Téléphone : +33 (0)1.64.87.20.00
Fax : +33 (0)1.64.87.20.70
Service à contacter : Assurance Qualité Matières Premières
E-mail : Contact_fds@cooper.fr

1.4- Numéro d'appel d'urgence

INRS / ORFILA (France) : +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2- IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1- Classification de la substance ou du mélange

Suivant le règlement (CE) N° 1272/2008 :

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

Informations complémentaires : Pour le texte intégral des mentions de danger, consulter la rubrique 16

2.2- Eléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008

Pictogramme(s) de danger : Aucun pictogramme de danger.
Mention d'avertissement : Aucune mention de d'avertissement.
Mention(s) de danger : Aucune mention de danger.
Conseil(s) de prudence : Aucun conseil de prudence.

2.3- Autres dangers

La poussière peut former un mélange explosible dans l'atmosphère.
Le produit ne remplit pas les critères de classification d'une substance PBT ni vPvB.
Consulter la rubrique 11.

RUBRIQUE 3- COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1- Substances

Nom chimique	Numéros CE / CAS	Concentration % en masse
Glucose	N° CE : 200-075-1 N° CAS : 50-99-7	≥ 99 %

3.2- Mélanges

Non applicable.

RUBRIQUE 4- PREMIERS SECOURS

4.1- Description des premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Il est recommandé que ceux qui dispensent les premiers soins disposent d'un équipement de protection individuelle. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Inhalation :	Amener la victime à l'air libre. En cas de troubles respiratoires persistants, consulter un médecin.
Contact avec la peau :	Rincer immédiatement et à l'eau et au savon, en retirant les chaussures et autres vêtements contaminés. En cas d'allergies ou de réactions cutanées persistantes, consulter un médecin.
Contact avec les yeux :	Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. En cas de gênes visuelles persistantes, consulter un médecin.
Ingestion :	Rincer la bouche avec de l'eau. En cas de troubles digestifs persistants, consulter un médecin.
Autoprotection de la personne dispensant les premiers soins :	Données indisponibles.

4.2- Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les poussières peuvent irriter les yeux et les voies respiratoires.

4.3- Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de manière symptomatique.

RUBRIQUE 5- MESURES DU LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1- Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Poudres chimiques ou mousses.

5.2- Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie ou de chaleur excessive, des produits de décomposition dangereux peuvent se former. La poussière peut former un mélange explosible dans l'atmosphère.

5.3- Conseils aux pompiers

Porter un équipement d'approche du feu et un appareil de protection respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évacuer le personnel vers des zones sûres. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée. Éviter le contact du produit avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières. Utiliser un équipement de protection individuelle décrit dans la rubrique 08. Mettre en place un système de ventilation adapté.

6.2- Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter le produit dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3- Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Recueillir autant de produit que possible par des moyens mécaniques. Empêcher la formation d'un nuage de poussière. Ramasser le produit déversé et le déposer dans un conteneur dédié au recyclage ou à l'élimination.

6.4- Référence à d'autres sections de la FDS

Consulter la rubrique 8 pour la protection individuelle.
Consulter la rubrique 13 pour les conditions d'élimination.

RUBRIQUE 7- MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Empêcher la formation d'un nuage de poussière. Ne pas inhaler les poussières.

7.2- Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir le produit dans son emballage d'origine, hermétiquement fermé.
Conserver dans un endroit sec et à température ambiante.
Éviter le contact du produit avec des agents d'oxydation.

7.3- Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées à la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8- CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1- Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle du produit indisponibles.

8.2- Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation efficace.
Respecter les valeurs limites et réduire au minimum le risque d'inhalation de poussières.

Équipement de protection individuelle :

Mesures générales : Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

<u>Protection des yeux/du visage :</u>	Porter des lunettes de sécurité anti-poussières conformes à la norme EN 166.
<u>Protection des mains :</u>	Porter des gants de protection adaptés.
<u>Protection du corps :</u>	Porter un vêtement de protection approprié.
<u>Protection respiratoire :</u>	En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation de poussières, porter un appareil respiratoire approprié à filtre antiparticules (type P1) conforme à la norme EN 143.
<u>Risque thermique :</u>	Données indisponibles.

Contrôles de l'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

RUBRIQUE 9- PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1- Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Solide : poudre blanche
Odeur	Inodore.
Seuil olfactif	Données indisponibles.
Masse molaire	Données indisponibles.
pH	~ 4,4 (Solution aqueuse à 50 %)
Point de fusion / congélation	~ 146 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable.
Point éclair	Non applicable.
Taux d'évaporation	Non applicable.
Inflammabilité (solide/gaz)	Non applicable.
Limites d'explosivité	Non applicable.
Pression de vapeur	Non applicable.
Densité de vapeur	Non applicable.
Densité relative	~ 0,75
Caractéristiques des particules	Données indisponibles.
Solubilité	Eau : ~ 1.000 g/L à 20 °C
Coefficient de partage n-octanol/eau	-3,24 (Source : références bibliographiques)
Température d'auto-inflammabilité	Données indisponibles.
Température de décomposition	Données indisponibles.
Viscosité	Données indisponibles.
Propriétés explosives	Données indisponibles.
Propriétés comburantes	Données indisponibles.

9.2- Autres informations

Conductivité	~ 1,8 µS/cm (à 50%)
--------------	---------------------

RUBRIQUE 10- STABILITE ET REACTIVITE

10.1- Réactivité

Le produit réagit avec des agents oxydants forts.

10.2- Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3- Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses dans les conditions normales de stockage.

10.4- Conditions à éviter

Empêcher la formation d'un nuage de poussière.

Les nuages de poussière peuvent être explosibles dans certaines conditions.

Tenir les poussières à l'écart des sources d'ignition.

10.5- Matières incompatibles

Eviter le contact du produit avec des comburants forts.

10.6- Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion, le produit peut générer du monoxyde de carbone (CO) et du dioxyde de carbone (CO₂).

RUBRIQUE 11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1- Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Voie orale :	DL ₅₀ - Souris : >2 000 mg/Kg (Méthode : Test OCDE 423 sur substance similaire)
Inhalation :	Données indisponibles.
Voie cutanée :	Données indisponibles.

Corrosion/Irritation

Corrosion/Irritation de la peau :	Test <i>In Vitro</i> sur l'Homme : Non irritant (Méthode : Test OCDE 431 sur substance similaire)
Corrosion/Irritation des yeux :	Test sur Cornée bovine - 4h : Non irritant (Méthode : Test OCDE 437 sur substance similaire) Test sur Lapin - 72h : Non irritant (Méthode : Test OCDE 405 sur substance similaire)

Sensibilisation

Sensibilisation de la peau :	Test <i>In Vivo</i> sur Souris : Aucun effet sensibilisant observé (Méthode : Test OCDE 429 sur substance similaire)
Sensibilisation respiratoire :	Données indisponibles.

Toxicité à dose répétée

Voie orale :	Test sur Rat - 52 semaines : aucun effet observé (Méthode : Test OCDE 453 sur substance similaire)
Inhalation :	Données indisponibles.
Voie cutanée :	Données indisponibles.

Propriétés CMR

Mutagénicité :	Test <i>In Vitro</i> sur Hamster : résultat négatif (Méthode : Test OCDE 473 sur substance similaire).
----------------	--

Cancérogénicité :	Test <i>In Vitro</i> sur <i>S. typhimurium</i> : résultat négatif (Méthode : Test OCDE 471 (Ames) sur substance similaire).
Toxicité pour la reproduction :	Test <i>In Vivo</i> sur Souris : résultat négatif (Méthode : Test OCDE 474 sur substance similaire).
	Test sur Rat (voie orale - 2 années) : Aucuns effets observés (Méthode : Test OCDE 453 sur substance similaire)
<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles</u>	
Exposition unique :	Données indisponibles.
Exposition répétée :	Données indisponibles.
<u>Danger par aspiration</u>	
	Données indisponibles.

RUBRIQUE 12- INFORMATIONS ECOLOGIQUES**12.1- Toxicité**

Toxicité aiguë (à court terme) :

Poissons :	CL ₅₀ - 96h : > 100 mg/L (Carpe commune) (Méthode : Test OCDE 203 sur substance similaire)
Crustacés :	Données indisponibles.
Algues/plantes aquatiques :	CL ₅₀ - 48h : > 100 mg/L (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>) (Méthode : Test OCDE 201 sur substance similaire)
Autres organismes :	CL ₅₀ - 48h : > 100 mg/L (<i>Daphnia magna</i>) (Méthode : Test OCDE 202 sur substance similaire)

Toxicité chronique (à long terme)

Poissons :	Données indisponibles.
Crustacés :	Données indisponibles.
Algues/plantes aquatiques :	Données indisponibles.
Autres organismes :	Données indisponibles.

12.2- Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique :	Données indisponibles.
Elimination physique et photochimique :	Données indisponibles.
Biodégradation :	73 à 81 % de biodégradation en 28 jours. Le produit est facilement biodégradable.

12.3- Potentiel de bioaccumulation

Coeff. de partage n-octanol/eau (log Kow)	-3,24
Facteur de bioconcentration (FBC)	Le risque de bioaccumulation est faible.

12.4- Mobilité dans le sol

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement :	Ce produit est facilement biodégradable et son potentiel de bioaccumulation est faible
Tension superficielle :	Données indisponibles.
Adsorption/désorption :	Données indisponibles.

12.5- Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Le produit ne remplit pas les critères de classification d'une substance PBT.

vPvB : Le produit ne remplit pas les critères de classification d'une substance vPvB.

12.6- Autres effets néfastes

Aucuns effets connus.

12.7- Informations supplémentaires

Données indisponibles.

RUBRIQUE 13- CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1- Méthodes de traitement des déchets

Ne pas évacuer dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol. Les produits chimiques doivent être éliminés en accord avec les réglementations en vigueur.

Les emballages des produits chimiques doivent être éliminés en accord avec les réglementations en vigueur.

RUBRIQUE 14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1- Numéro ONU

ADR / RID : Produit non réglementé au sens des réglementations pour le transport.

IMDG : *Non-hazardous product within the meaning of transport regulations.*

IATA : *Non-hazardous product within the meaning of transport regulations.*

14.2- Nom d'expédition des Nations Unies

ADR / RID : Produit non réglementé au sens des réglementations pour le transport.

IMDG : *Non-hazardous product within the meaning of transport regulations.*

IATA : *Non-hazardous product within the meaning of transport regulations.*

14.3- Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID : Produit non réglementé au sens des réglementations pour le transport.

IMDG : *Non-hazardous product within the meaning of transport regulations.*

IATA : *Non-hazardous product within the meaning of transport regulations.*

14.4- Groupe d'emballage

ADR / RID : Produit non réglementé au sens des réglementations pour le transport.

IMDG : *Non-hazardous product within the meaning of transport regulations.*

IATA : *Non-hazardous product within the meaning of transport regulations.*

14.5- Dangers pour l'environnement

ADR / RID : Non.

IMDG : *No.*

IATA : *No.*

Polluant marin : Non.

14.6- Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune précaution particulière n'est requise.

14.7- Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

RUBRIQUE 15- INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1- Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 du parlement européen et du conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Conforme au règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

15.2- Evaluation de la sécurité chimique

Le produit est exempté d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16- AUTRES INFORMATIONS

Modifications successives : Version 1 du 25/01/2006 : création.
 Version 2 du 15/02/2011 : remaniement général.
 Version 3 du 27/11/2020 : révision générale.

Abréviations : ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
 ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.
 BCF : Bioconcentration facteur.
 CE₅₀ : Concentration effective médiane.
 CL₅₀ : Concentration létale médiane.
 COV : Composés Organiques Volatils.
 DL₅₀ : Dose létale médiane.
 DNEL : Doses dérivées sans effet (Derived No Effect Levels).
 EC₅₀ : Concentration efficace médiane.
 ErC₅₀ : Concentration conduisant à la réduction de 50% de la biomasse.
 IATA : Association du transport aérien international.
 IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
 LOAEL : Niveau d'effet indésirable observé le plus bas.
 NOAEL : Niveau sans effet nocif observé.
 PBT : Persistant, Bioaccumulable, Toxique pour l'environnement
 STP : Station d'épuration.
 vPvB : Très Persistant, très Bioaccumulable (very Persistent and very Bioaccumulative).

Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008

Mention de danger
Aucune mention

Méthodes de classification
Données du fabricant.

Mention H pertinentes

Numéro

Aucune mention

Texte intégral

/

Conseils relatifs à la formation :

Aucun(s).

Autres informations :

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduit qu'à des fins de préventions et de sécurité.

Fin du document.